

VENTS DU GRIMONT,

Energies renouvelables citoyennes.

N° de l'association : W392003651

Déclaration du 4 novembre 2011

Publication au J.O. du 12 novembre 2011

STATUTS

ARTICLE 1: NATURE JURIDIQUE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1/07/1901 et du 16/08/1901, ayant pour titre VENTS DU GRIMONT, *énergies renouvelables citoyennes*.

ARTICLE 2: BUT-OBJET

Cette association a pour objet :

- Contribuer, par tous moyens, au développement de la production d'énergies renouvelables dans le respect des populations, des équilibres écologiques, et de la préservation des ressources naturelles.
- Contribuer à la gestion de structures locales travaillant à favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie.
- Contribuer au développement de politiques d'énergie citoyenne en collaboration avec les collectivités territoriales, les associations de citoyens et les acteurs de l'énergie.
- Contribuer à la sensibilisation et à la promotion des économies d'énergie.
- Contribuer au développement d'activités dans le cadre de l'économie sociale et solidaire dans la perspective d'un développement soutenable.

ARTICLE 3: SIEGE SOCIAL

Il est fixé à la mairie de Chamole, 70 grande Rue 39800 CHAMOLE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5: COMPOSITION

L'association est composée :

- de membres d'honneur
- de membres bienfaiteurs
- de membres actifs ou adhérents

Toute personne morale adhérente désignera un titulaire et un suppléant pour la représenter.

ARTICLE 6: ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission d'un membre au sein de l'association, implique l'adhésion sans réserve aux présents statuts, et aux modifications qui pourraient y être apportées.

ARTICLE 7 : MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont souscrit un bulletin d'adhésion et pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle au minimum double de celle des membres actifs.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Elle est payable au cours de l'année civile.

Le pouvoir de voter à l'assemblée générale est réservé aux personnes à jour de leurs cotisations : membres bienfaiteurs et membres actifs.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par

- la démission

- le décès

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation, ou un motif grave, en particulier l'engagement moral ou financier de Vents du Grimont sans accord du C.A. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

La décision d'affiliation de Vents du Grimont à tout autre association ou organisme, est du ressort du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,

- des dons manuels,

- des subventions qui pourraient lui être accordées,

- du revenu de ses biens,

- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,

- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, d'honneur bienfaiteurs ou actifs. Elle se réunit ou moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est procédé, après épuisement des autres points inscrits à l'ordre du jour, à l'élection des membres du Conseil d'Administration, à main levée, ou à bulletin secret sur la demande d'un membre.

Tout membre empêché peut voter pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, par procuration. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Il est établi une feuille de présence signée par les membres de l'Association entrant en séance et certifiée par 3 membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. Un procès verbal est rédigé, signé par les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, si besoin est ; ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'Association, suivant les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, il est constitué d'au moins 7 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont consignées dans un procès verbal de réunion.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 15 : GRATUITE DU MANDAT

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du bureau statuant hors de la présence des intéressés Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16: MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres de l'Association.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Association au moins 15 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de cette Assemblée sont celles de toute Assemblée Générale Extraordinaire, quelque soit son motif. Si le quorum du quart des membres en exercice n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle; elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre des membres présents. Toute modification est votée à la majorité simple des membres présents et représentés, à main levée.

ARTICLE 17: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18: DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de cette Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour réaliser toutes les valeurs et tous les biens mobiliers et immobiliers de l'Association. Après prélèvement des frais de liquidation, paiement des dettes de l'Association et restitution aux membres de l'Association de leurs apports personnels en matériel et autre, le reliquat d'actif sera dévolu à une association dont les buts sont compatibles avec ceux de Vents du Grimont.